REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2535

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur: Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES: M. BRAILLARD

2016/2535 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

En 2016, pour le commerce de détail, la Ville de Lyon a désigné 12 dimanches en lien avec des évènements festifs, touristiques et commerciaux comme : les soldes d'hiver et d'été, l'Euro, la rentrée scolaire, la Biennale de la danse et les journées du patrimoine, le festival Lumières, Pollutec, la Fête des lumières et enfin les fêtes de fin d'année.

Forts de ce premier bilan, pour l'année 2017, il est proposé de reconduire ce principe pour 12 nouveaux dimanches, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 22 janvier 2017 Sirha;
- les dimanches 2 et 9 juillet 2017 Soldes d'Eté;
- le dimanche 3 septembre 2017 Rentrée scolaire ;
- le dimanche 17 septembre 2017 JEP et Braderie de la Croix-Rousse ;
- le dimanche 15 octobre 2017 Festival Lumières ;
- le dimanche 22 octobre 2017 Biennale d'Art Contemporain ;
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 Fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017;
- le dimanche 12 mars 2017;
- le dimanche 11 juin 2017;
- le dimanche 17 septembre 2017;
- le dimanche 15 octobre 2017.

Pour l'ameublement, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017;
- le dimanche 22 janvier 2017 ;
- le dimanche 19 novembre 2017.

Il vous est rappelé, par ailleurs, que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 et peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. De plus, il existe à

Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Comme le stipule le texte de loi, il est nécessaire de recueillir l'avis des branches professionnelles et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Au-delà de 5 dimanches accordés, il est nécessaire de recueillir l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (avis conforme).

Par courriers des 26 et 29 septembre 2016, j'ai sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées et de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je soumets à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

- 1. Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 15 janvier 2017 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
 - le dimanche 22 janvier 2017 Sirha;
 - les dimanches 2 et 9 juillet 2017 Soldes d'Eté;
 - le dimanche 3 septembre 2017 Rentrée Scolaire ;
 - le dimanche 17 septembre 2017 JEP et Braderie de la Croix-Rousse ;
 - le dimanche 15 octobre 2017 Festival Lumières ;
 - le dimanche 22 octobre 2017 Biennale d'Art Contemporain ;
 - les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 Fêtes de fin d'année.
- 2. Pour les commerces de détail automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017;
- le dimanche 12 mars 2017;
- le dimanche 11 juin 2017;
- le dimanche 17 septembre 2017;
- le dimanche 15 octobre 2017.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA